

## ÉTANCHÉITÉS PLANES ET FILETÉES HAUTE RÉSISTANCE ET HAUTES TEMPÉRATURES JOINT D'ÉTANCHÉITÉ RIGIDE



### AVANTAGES

- Mono composant, propre et facile d'emploi.
- Remplace les joints papiers et autres joints pré découpés.
- Permet de faire des joints d'étanchéité de n'importe quelle forme même complexe.
- Ne risque pas de colmater les filtres. Protège contre la corrosion.
- Etanchéité immédiate à basse pression (20 bars pour un jeu < 0,15 mm).

**PMUC** 16-0075  
Produits et Matériels Utilisés en Combats



Conforme aux spécifications de  
L'ARMÉE FRANÇAISE

### DEFINITION

Adhésif anaérobie mono composant polyvalent pour l'étanchéité des plans de joint usinés spécialement formulé pour résister aux fluides corrosifs et aux températures élevées.

Permet la fixation d'assemblages filetés.

### MODE D'EMPLOI

Prêt à l'emploi. Température d'application : +5 à +40°C.

S'utilise sur des surfaces propres et sèches : Dégraisser au 016 - NETTOYANT 3141.

Appliquer l'adhésif sur des surfaces propres et sèches de manière à combler totalement le jeu.

Pour une utilisation à une température <10°C : utiliser notre 015 - ACTIVATEUR 3140.

Pour une polymérisation plus rapide : utiliser notre 015 - ACTIVATEUR 3140.

Il est conseillé d'attendre la polymérisation complète avant la remise en service soit 24 heures.

### CARACTERISTIQUES

Aspect :

pâte thixotrope rouge

Viscosité :

8000 à 15000 mPa.s

Température de fonctionnement en continu :

-60 à +180°C

Résistance au cisaillement :

> 15 N/mm<sup>2</sup> (NF EN 1465)

Temps de prise à 20°C :

< 10 minutes sur cuivre et ses alliages

Résistance maximum :

15 à 35 minutes sur acier (filetages)

Jeu maximum d'utilisation :

60 à 180 minutes (étanchéité plane)

24 heures à 25°C

0,5 mm

### DOMAINE D'APPLICATIONS

Etanchéité eau chaude et froide, solvants, huiles, essences...

Etanchéité de carters, brides, raccords, bouchons... Freinage de boulons, vis, goujons...

### EMBALLAGES

Tube 50 ml Réf. 1324 T2 x 6

Cartouche 300 g Réf. 1324 C3 x 12

Tube 50 g Réf. 6324 T2 x 6 **PMUC EDF**

FT 324 – Indice 11 – 16/11/2018

## ORAJoint - 324

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)  
Version : N°2 (07/04/2017)  
ORAPI

Date : 22/07/2020 Page 1/10  
Révision : N°4 (22/04/2015)

### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

#### > RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

##### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ORAJoint  
Code du produit : 324

##### > 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Blocage  
Fixation  
Utilisation professionnelle

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : ORAPI.  
Adresse : PARC INDUSTRIEL DE LA PLAINE DE L'AIN - 225 ALLEE DES CEDRES.01150.SAINT-VULBAS.FRANCE.  
Téléphone : 33-(0)4-74-40-20-20. Fax : 33-(0)4-74-40-20-21.  
fds@orapi.com

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33-(0)1-45-42-59-59.

Société/Organisme : INRS .

#### > RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### > Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).  
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).  
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).  
Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).  
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.  
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### > Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 212-782-2      METHACRYLATE DE 2-HYDROXYETHYLE  
EC 202-613-0      METHACRYLATE D'ISOBUTYLE  
EC 201-254-7      HYDROPEROXYDE DE ALPHA, ALPHA-DIMETHYLBENZYLE  
EC 258-053-2      ACIDE PROPÈNE-2 OÏQUE, MÉTHYL-2, ESTER D'HYDROXY-2 ÉTHYLE, PHOSPHATE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315                  Provoque une irritation cutanée.

H317                  Peut provoquer une allergie cutanée.

H319                  Provoque une sévère irritation des yeux.

H335                  Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence - Prévention :

P280                  Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

## ORAJOINT - 324

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)  
Version : N°2 (07/04/2017) ORAPI

Date : 22/07/2020 Page 2/10  
Révision : N°4 (22/04/2015)

Conseils de prudence - Intervention :

- |             |  |
|-------------|--|
| P302 + P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. |
| P312        | Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.          |
| P333 + P313 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.       |
| P337 + P313 | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.               |
| P363        | Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.                    |

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## >RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### > Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 868-77-9 EC: 212-782-2 REACH: 01-2119490169-29	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319		10 <= x % < 25
METHACRYLATE DE 2-HYDROXYETHYLE			
CAS: 97-86-9 EC: 202-613-0 REACH: 01-2119488331-38	GHS07, GHS09, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	D	2.5 <= x % < 10
CAS: 80-15-9 EC: 201-254-7 REACH: 01-2119475796-19	GHS06, GHS05, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Self-react. E, H242 Org. Perox. E, H242 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411		1 <= x % < 2.5
CAS: 52628-03-2 EC: 258-053-2  ACIDE PROPÈNE-2 OÏQUE, MÉTHYL-2, ESTER D'HYDROXY-2 ÉTHYLE, PHOSPHATE	GHS05, GHS07 Dgr Skin Corr. 1A, H314 Skin Sens. 1, H317		0 <= x % < 1

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

## >RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### > En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Consulter un médecin en cas de troubles.

**ORAJOINT - 324**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)  
Version : N°2 (07/04/2017)

Date : 22/07/2020 Page 3/10  
Révision : N°4 (22/04/2015)

ORAPI

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Consulter un spécialiste.

**|> En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Consulter un médecin en cas d'irritation.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Ne pas faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2)

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-securistes**

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

## ORAJOINT - 324

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)  
Version : N°2 (07/04/2017)  
ORAPI

Date : 22/07/2020 Page 4/10  
Révision : N°4 (22/04/2015)

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

## >RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

### |> 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards.

### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### |> Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoire pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

### |> Stockage

Stocker à l'abri de la chaleur, des intempéries, de l'humidité et du gel.

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

---

## >RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

METHACRYLATE DE 2-HYDROXYETHYLE (CAS: 868-77-9)

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

1.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

4.9 mg de substance/m<sup>3</sup>

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.83 mg/kg de poids corporel/jour

## ORAJOINT - 324

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)  
Version : N°2 (07/04/2017)  
ORAPI

Date : 22/07/2020 Page 5/10  
Révision : N°4 (22/04/2015)

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.83 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 2.9 mg de substance/m<sup>3</sup>

### Concentration prédictive sans effet (PNEC) :

METHACRYLATE DE 2-HYDROXYETHYLE (CAS: 868-77-9)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.476 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.482 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.482 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 3.79 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 3.79 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 10 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupe, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

## ORAJOINT - 324

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Version : N°2 (07/04/2017)

ORAPI

Date : 22/07/2020 Page 6/10  
Révision : N°4 (22/04/2015)**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**|> - Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

---

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique : Liquide Visqueux.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**|> RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**|> 10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- la chaleur
- le gel
- des flammes et surfaces chaudes
- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- l'exposition à la lumière
- points d'ignition

Le produit polymérise en absence d'oxygène.

**|> 10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- acides

## ORAJOINT - 324

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)  
Version : N°2 (07/04/2017)

Date : 22/07/2020 Page 7/10  
Révision : N°4 (22/04/2015)

### ORAPI

- bases
- agents oxydants
- agents réducteurs
- peroxydes
- amines
- initiateurs radicalaires

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

---

## >RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

### 11.1.1. Substances

#### > Toxicité aiguë :

HYDROPEROXYDE DE ALPHA, ALPHA-DIMETHYLBENZYLE (CAS: 80-15-9)

Par voie orale : DL50 = 382 mg/kg  
Espèce : Rat

### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

---

## >RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

HYDROPEROXYDE DE ALPHA, ALPHA-DIMETHYLBENZYLE (CAS: 80-15-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 3.9 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 96 h

METHACRYLATE D'ISOBUTYLE (CAS: 97-86-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 20 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 29 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 16 mg/l  
Espèce : Scenedesmus capricornutum  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**ORAJOINT - 324**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Version : N°2 (07/04/2017)

ORAPI

Date : 22/07/2020 Page 8/10

Révision : N°4 (22/04/2015)

**12.2. Persistance et dégradabilité****|> 12.2.1. Substances**

HYDROPEROXYDE DE ALPHA, ALPHA-DIMETHYLBENZYLE (CAS: 80-15-9)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

METHACRYLATE D'ISOBUTYLE (CAS: 97-86-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**|>RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

**|>RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****|> - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**|> - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématoïdiformes de mécanisme allergique.

**- Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :**

N° ICPE Désignation de la rubrique

1210 Peroxydes organiques (définition et classification)

Régime Rayon

## ORAJOINT - 324

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)  
Version : N°2 (07/04/2017) ORAPI

Date : 22/07/2020 Page 9/10  
Révision : N°4 (22/04/2015)

Les peroxydes organiques et les préparations en contenant sont répartis en quatre groupes de risques :  
 Groupe de risques Gr1 : produits présentant un risque de décomposition violente ou de combustion très rapide  
 Groupe de risque Gr2 : produits présentant un risque de combustion rapide  
 Groupe de risque Gr3 : produits présentant un risque de combustion moyenne similaire à celle du bois ou des solvants organiques  
 Groupe de risque Gr4 : produits présentant un risque de combustion lente.

Les critères permettant cette répartition sont définis par arrêté ministériel.

**1212 Peroxydes organiques (emploi et stockage)**

- |   |           |
|---|-----------|
| 1. Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr1 et Gr2, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 t                           | AS      2 |
| 2. Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr3 et Gr4, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t                           | AS      2 |
| 3. Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr1,<br>a) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 50 kg mais inférieure à 10A t.           | 2         |
| b) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 kg mais inférieure ou égale à 50 kg .   | D         |
| 4. Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr2,<br>a) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1500 kg mais inférieure à A 10 t .       | 1         |
| b) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 25 kg mais inférieure ou égale à 1500 kg  | D         |
| 5. Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr3,<br>a) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2000 kg mais inférieure à 50 t  | A      1  |
| b) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 125 kg mais inférieure à 2000 kg  | D         |
| 6. Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr4,1<br>a) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 3000 kg mais inférieure à 50 t | A      1  |
| b) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 3000 kg  | D         |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

### >RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### > Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H302 + H312	Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.

## ORAJOINT - 324

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)  
Version : N°2 (07/04/2017) ORAPI

Date : 22/07/2020 Page 10/10  
Révision : N°4 (22/04/2015)

H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

|> **Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédictive sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.